



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 37 - MARS 2013

SOMMAIRE

DDTM 66

Arrêté N °2013087-0007 - Décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du Préfet du Gard	1
---	---

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2013087-0006 - Arrêté du 28 mars 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour le département du Gard	2
--	---

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRETE
PREFECTORAL DE DELEGATION DE SIGNATURE DU PREFET DU GARD

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral n°2013-HB2-11 du 26 mars 2013 du Préfet du Gard, donnant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Jacques Chapon, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, et M. Stéphane Peron, administrateur principal des affaires maritimes pour signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Pascal Jobert, ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, chargé du service Eau et Risques et à Mme Christine Marsille, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement Chef de service adjoint du service Eaux et Risques, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim, à l'effet de signer, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus aux fonctionnaires suivants : M. Claude Marcerou, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Serge Cazard, technicien supérieur en chef du développement durable, Mme Guylaine Jeuffraux, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale,

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfecture du Gard pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,


Francis CHARPENTIER

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**ARRÊTÉ DU 28 MARS 2013 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUX AGENTS DE LA DREAL
POUR LE DÉPARTEMENT DU GARD**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2012 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2012 portant nomination de Monsieur Yannick MATHIEU, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2013 portant nomination de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n° 12-239 du 18 octobre 2012 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-HB2-12 du 26 mars 2013 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, directeurs adjoints, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n° 2013-HB2-12 du 26 mars 2013.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, subdélégation est accordée à M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, à l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
- tous documents relatifs à la procédure de mise en demeure de régulariser des installations, ouvrages, travaux et activités IOTA en application des articles L216-1 et L216-1-1 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés ;
- tous documents relatifs à la procédure d'autorisation et aux porter à connaissance de modifications d'ouvrages ou de travaux et activités présentant un caractère temporaire pour les installations utilisant l'énergie hydraulique hors concession au titre du code de l'environnement et du code de l'énergie (articles L511-5 et L 531-1 et suivants) à l'exception :
 - des récépissés de dépôt,
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, modificatifs ;
- tous documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure transactionnelle en matière de contravention dans le domaine de la police de l'eau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, adjointe au chef de unité territoriale Rhône-Saône ;
- M Patrick MARZIN, adjoint au chef de unité territoriale Rhône-Saône ;
- Mme Emmanuelle ISSARTEL, responsable de la cellule police de l'eau ;
- MM. Jérôme HALGRAIN, Damien BORNARD, Pascal BRIVADIER, Pierre LAMBERT, Marnix LOUVET, Christophe PARAT et Mmes Virginie JOUXTEL et Hélène PRUDHOMME, attachés à la cellule police de l'eau de l'unité territoriale Rhône-Saône.

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales,
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État,
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 21 décembre 2012 portant subdélégation aux agents de la DREAL pour le département du Gard est abrogé.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

fait à Lyon, le 28 mars 2013

pour le préfet,

la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes

signé

Françoise NOARS